

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-04-008

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture du Cher /

18-2024-04-09-00003 - arrêté 2024 532 portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mars 2024 au SAEMO de Bourges géré par l'AIDAPHI (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2024-04-09-00003

arrêté 2024 532 portant fixation du prix de
journée applicable à compter du 1er mars 2024
au SAEMO de Bourges géré par l'AIDAPHI



PRÉFET DU CHER



PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-0532
portant fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} mars 2024
au Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (S.A.E.M.O.) de BOURGES
géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions
en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.)

Le Préfet du Cher, Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Cher

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.221-1 et suivants, R.314-1 et suivants et R.321-1 et suivants,
- Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8,
- Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1181 et suivants,
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment les articles L.111-1 et suivants,
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 2 décembre 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry,
- Vu l'arrêté n° 2011-1-1534 du préfet du Cher du 8 novembre 2011 portant habilitation du S.A.E.M.O de BOURGES géré par l'A.I.D.A.P.H.I. pour 604 mesures individuelles suivies à l'année,
- Vu l'arrêté conjoint n° 18-2022-12-001 du 30 novembre 2022 portant autorisation du S.A.E.M.O de BOURGES géré par l'A.I.D.A.P.H.I., à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'arrêté n° 88/2023 du président du conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND, 4^{ème} vice-présidente du conseil départemental du Cher, en charge de l'enfance, de la famille et du handicap,
- Vu la délibération n° AD-173/2021 du conseil départemental du Cher du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,
- Vu la délibération n° AD-0411/2023 du Conseil départemental du 23 octobre 2023 fixant les taux d'évolution des budgets 2024 des établissements sociaux et médico-sociaux,
- Vu les propositions budgétaires du S.A.E.M.O. de BOURGES géré par l'A.I.D.A.P.H.I., pour l'exercice 2024,

Page 1 sur 2

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur,

Considérant que le S.A.E.M.O. de BOURGES géré par l'A.I.D.A.P.H.I. met en œuvre des mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans, ou, les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative,

Considérant que le financement de ses prestations est assuré en tout ou partie par le Département du Cher,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Cher,

- ARRÊTÉ -

Article 1 : À compter 1^{er} mars 2024, le prix de journée applicable du S.A.E.M.O. de BOURGES géré par l'A.I.D.A.P.H.I., sis 24 avenue des Prés le Roi, 18000 BOURGES, est fixé à **8,15 € TTC**.

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera notifié à la directrice du S.A.E.M.O. de BOURGES géré par l'A.I.D.A.P.H.I.

Article 3 : Le présent arrêté conjoint sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département du Cher (<https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de la Direction générale adjointe - Prévention, Autonomie et Vie Sociale, site de Mazières, Rue Heurtault de Lamerville, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h).

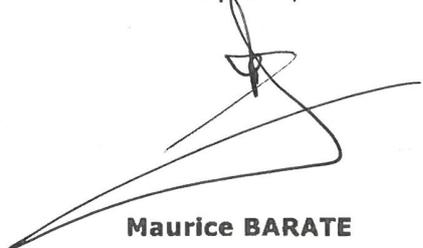
Article 4 : Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à service.juridique@departement18.fr ou depuis la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté conjoint peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, en saisissant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur général des services départementaux, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry, la directrice du S.A.E.M.O. de BOURGES géré par l'A.I.D.A.P.H.I. et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté conjoint.

Fait à BOURGES, le 9 avril 2024

Le préfet,



Maurice BARATE

Le président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
La 4^{ème} vice-présidente du conseil départemental,
en charge de l'enfance, de la famille et du handicap



Sophie BERTRAND

Acte publié le

Au recueil des actes administratifs
de la Préfecture du Cher

Acte publié le

Sur le site internet du
Département du Cher